



Attention ! Cinq halakhot vous sont proposées et expliquées régulièrement



HALAKHA

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

Lois relatives à la Téfilah pour les femmes :

27/05/2008

45- Avant de commencer sa Téfilah, il est bien de donner la Tsédaka et de dire, afin que sa Téfilah ait plus de chances d'être acceptée : « Haréni mékabélet alaï mitsvat assé chel véahavta léréakha kamokha », ce qui signifie : « Je prends sur moi l'engagement de réaliser la mitsva d'aimer son prochain comme soi-même ».

44- Il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas de mauvaises odeurs au moment où l'on prie. Pour cette raison, on veillera à ce qu'un petit enfant qui se trouve à proximité de l'endroit où l'on prie, ne sente pas mauvais.

43- On ne prie pas devant un miroir, même en fermant les yeux. En revanche, on peut prier devant une fenêtre, même si notre image apparaît.

42- On ne prie pas devant une photo, même s'il s'agit de la photo d'un Rav. S'il n'y a pas d'autre endroit, on peut prier devant en fermant les yeux.

41- Il convient de choisir un endroit près d'un mur et que rien ne se trouve entre le mur et la personne qui prie. Tout meuble que l'on n'a pas l'habitude de déplacer ne constitue pas une séparation.



Attention ! Cinq halakhot vous sont proposées et expliquées régulièrement



HALAKHA

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

18/02/2008

40- S'il arrivait une fois que l'on ne puisse pas prier à cette place habituelle, il n'y a pas de problème à prier à un autre endroit.

39- Même lorsque l'on prie à la maison, il est bien d'avoir une place fixe pour prier. C'est une grande ségoula pour que la Téfilah soit écoutée.

38- Les femmes mariées doivent se couvrir la tête au moment de la Téfilah, même lorsqu'elles sont seules à la maison. Les jeunes filles n'ont pas l'habitude de se couvrir la tête au moment de faire leur Téfilah.

37- On ne fera sa Téfilah ni en pyjama, ni en chemise de nuit, ni en chaussons. De même, on couvrira ses pieds avec des chaussettes si l'on a des chaussures ouvertes (sandales...).

36- Les femmes, au même titre que les hommes, doivent avoir les mains et le corps propres lorsqu'elles veulent faire la Téfilah. De même, la tenue avec laquelle on va faire sa Téfilah doit être décente, car on se tient devant Hakadoch Baroukh Hou.



Attention ! Cinq halakhot vous sont proposées et expliquées régulièrement



HALAKHA

Beth Hamidrach **TORAT HESSED VEDAVID** de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

15/01/2008

35- Toutefois, une femme qui a un cours de Torah tôt le matin, et qui risque de ne pas pouvoir assister à son cours si elle fait sa Téfilah, peut y assister sans faire sa Téfilah. Elle fera au moins une Téfilah courte (cf. plus haut) avant le cours.

34- Une femme doit faire sa Téfilah avant d'étudier la Torah si elle désire étudier. Par ailleurs, puisque l'étude la Torah n'est pas obligatoire pour une femme, la Téfilah est plus importante pour elle que l'étude de la Torah.

33- On peut faire la vaisselle le Chabbat matin avant de faire sa Téfilah.

32- De même, il est permis de faire avant la Téfilah tout ce qui est considéré comme les « affaires du Ciel » comme faire les courses de Chabbat quand on craint qu'après sa Téfilah, on ne trouvera pas ce que l'on veut, faire du sport quand on le fait pour se sentir bien et pour renforcer son corps pour le service d'Hakadoch Baroukh Hou et qu'on ne peut pas le faire après, préparer les goûters des enfants ...

31- Il est permis à une femme de faire des petits travaux avant de faire la Téfilah comme mettre le linge dans la machine à laver lorsqu'il est déjà trié, faire les lits (mais pas tous les lits de la maison).



Attention ! Cinq halakhot vous sont proposées et expliquées régulièrement



HALAKHA

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

23/12/2007

30- Une femme ne peut entreprendre aucun travail avant de faire sa Téfilah du matin comme préparer une lessive, trier le linge, laver la vaisselle, laver la maison, repasser ou faire les courses.

29- Rav Moché Feinstein dit qu'une femme peut manger le samedi matin sans faire le Kiddouch, tant que son mari n'a pas fini sa Téfilah à la synagogue. Mais dès l'instant où celui-ci a terminé sa Téfilah, elle ne peut pas manger sans faire le Kiddouch avant.

28- Une femme fatiguée qui doit manger, le Chabbat, avant de faire sa Téfilah, peut manger sans réciter le Kiddouch.

27- Une femme qui, le Chabbat matin, va faire sa Téfilah, peut prendre un café ou un thé sans faire le Kiddouch préalablement avant de faire sa Téfilah. Toutefois, après avoir fini sa Téfilah, elle doit attendre de réciter le Kiddouch avant de manger.

26- Les décisionnaires séfarades considèrent qu'une femme peut manger le matin avant de faire sa Téfilah, dès l'instant où elle a récité les bénédictions du matin.



Attention ! Cinq halakhot vous sont proposées et expliquées régulièrement



HALAKHA

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

04/12/2007

25- Une femme qui ne récite qu'une Téfilah courte du fait de ses occupations (cf. halakha 18) doit faire sa Téfilah avant de manger et de boire.

24- Le matin, avant de faire sa Téfilah, une femme, au même titre qu'un homme, ne peut pas manger. Il lui est cependant permis de prendre un café ou un thé, mais sans lait. Dans la mesure du possible, elle évitera de mettre du sucre. Si elle se sent faible, elle peut mettre du sucre. Si véritablement, elle ne peut pas commencer sa journée sans prendre son café ou son thé, car elle sera trop faible pour faire quoi que ce soit avant, elle peut manger un peu avant sa Téfilah. Dans ce cas, il est souhaitable qu'elle récite les bénédictions du matin au préalable.

23- Pour des besoins urgents (guérison d'une personne, accouchement ...), il est permis de lire les Tehilim la nuit.

22- Il est préférable qu'une femme qui a l'habitude de lire les Tehilim tous les jours évite de le faire la nuit. Si toutefois elle n'a pas eu le temps de les dire dans la journée, elle peut les réciter le soir.

21- Il est bien qu'une femme qui est occupée toute la journée par les tâches ménagères et les enfants prennent l'habitude de réciter la Téfilah de Arvit.



Attention ! Cinq halakhot vous sont proposées et expliquées régulièrement



HALAKHA

Beth Hamidrach **TORAT HESSED VEDAVID** de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

28/11

20- La femme qui doit travailler à la maison pour les besoins de son travail n'est pas dispensée de Téfilah.

19- Dès qu'une femme n'a plus d'obligation vis-à-vis de ses enfants, et est donc libre, elle doit bien sûr faire sa Téfilah.

18- Une femme qui n'a pas le temps de faire sa Téfilah à cause de ses tâches ménagères peut se contenter d'une Téfilah courte : les bénédictions du matin, les bénédictions de la Torah, le premier paragraphe du Chéma et tout cela en pensant à s'acquitter de son obligation de Téfilah.

17- Une femme qui doit s'occuper de ses enfants le matin est dispensée de Téfilah. Elle n'a même pas besoin de rattraper cette Téfilah. Il existe en effet un principe qui énonce qu'une personne occupée à accomplir une Mitsva, est dispensée d'en accomplir une autre. D'ailleurs, le fils du 'Hafets 'Haïm rapporte qu'il n'a jamais vu sa mère prier lorsqu'il était enfant, car son père, le 'Hafets 'Haïm l'en avait dispensée. Le 'Hafets 'Haïm disait toutefois qu'il serait bien que la femme fasse au moins une Téfilah dans la journée, car elle aussi a besoin de la miséricorde divine.

16- Alors que Rav Ben Tsion Abba Chaoul dit qu'une femme doit réciter tous les jours la Amidah de Cha'harit et la Amidah de Min'ha, Rav Ovadia Yossef estime que son obligation se résume à une Amidah par jour.



Attention ! Cinq halakhot vous sont proposées et expliquées régulièrement



HALAKHA

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

18/11/2007

15- Il est bien de dire « Alénou Léchabéa'h ... ».

14- Une femme n'a pas l'obligation de lire tous les textes de la fin de la Téfilah (achré, lamnatséa'h ...). Il sera toutefois bien qu'elle les lise si elle en a le temps.

13- Dans le cas où elle lit les supplications, elle ne dira pas les 13 attributs de miséricorde, car on ne les lit pas s'il n'y a pas dix hommes présents.

12- Une femme n'a pas l'obligation de lire les supplications qui se trouvent après la Amidah, mais elle peut les lire si elle le désire.

11- Une femme n'a pas besoin de faire attention à l'heure limite à laquelle un homme doit faire attention pour lire le Chéma, du fait qu'elle n'a pas d'obligation de le lire.



Attention ! Cinq halakhot vous sont proposées et expliquées régulièrement



HALAKHA

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

11/11/2007

10- Une femme qui lit les bénédictions qui précèdent et qui suivent le Chéma (le Yotser et Emeth véyatsiv) ne prononcera pas le nom d'Hakadoch Baroukh Hou dans les bénédictions.

9- Il existe un principe : les femmes sont dispensées des mitsvot positives liées au temps. Pour cette raison, les femmes sont dispensées de la lecture du Chéma, car ce texte doit être lu le matin et le soir, cette mitsva est donc limitée dans le temps. Toutefois, il sera bien que les femmes lisent le Chéma, afin d'accepter sur elles le joug divin et l'accomplissement des mitsvot.

8- On a l'habitude de mettre des pièces dans la tsédaka lorsque l'on dit le passage « Vaïvarekh David ... ». Il sera bien de mettre deux pièces en même temps, puis une troisième pièce.

7- Il faut essayer de se concentrer et de penser à ce que l'on dit lorsque l'on prononce le verset « Potéa'h et yadékhā oumassbiaa lékhkol 'haï ratsone » (Tu ouvres Ta main et Tu rassasies tout vivant selon sa volonté) dans « Achré yochvé bétékhā ». Ce verset exprime la grande bonté d'Hachem qui subvient aux besoins de chacun. Dans le cas où l'on n'aura pas pensé à ce que l'on dit, on redira ce verset.

6- Une femme dira les Psouké Dézimra. Toutefois, les femmes séfarades éviteront de prononcer le nom de Hakadoch Baroukh Hou dans la bénédiction de Baroukh Chéamar et dans celle de Ichtaba'h.



Attention ! Cinq halakhot vous sont proposées et expliquées régulièrement



HALAKHA

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

04/11/2007

5- Une femme n'a pas l'obligation de lire les passages relatifs aux sacrifices, mais elle le peut si elle le désire.

4- Les femmes séfarades n'ont pas l'obligation de réciter les bénédictions de la Torah, à la fin des bénédictions du matin. Toutefois, si elles le désirent, elles peuvent les dire.

3- Dans les bénédictions du matin, elle dira la bénédiction « chéaassani kirtsono » sans mentionner le nom d'Hakadoch Baroukh Hou, ni sa royauté. Elle dira donc : « Baroukh chéaassani kirtsono ».

2- Il existe une divergence entre les décisionnaires séfarades afin de savoir si une femme a l'obligation de réciter les bénédictions du matin. Rav Ben Tsion Abba Chaoul conclut qu'elles n'ont pas l'obligation de les réciter, alors que Rav Ovadia Yossef dit qu'elles doivent les réciter.

1- Dès son réveil, avant même de se laver les mains, une femme doit prononcer la phrase « Moda ani ... » en reconnaissance à Hakadoch Baroukh Hou.